

Elections 2018 : calendrier électoral applicable dans la fonction publique de l'Etat

Calendrier 4ème trimestre 2018

Octobre		Novembre		Décembre	
1	L	1	J	1	S
2	M	2	V	2	D
3	M	3	S	3	L
4	J	4	D	4	M
5	V	5	L	5	M
6	S	6	M	6	J
7	D	7	M	7	V
8	L	8	J	8	S
9	M	9	V	9	D
10	M	10	S	10	L
11	J	11	D	11	M
12	V	12	L	12	M
13	S	13	M	13	J
14	D	14	M	14	V
15	L	15	J	15	S
16	M	16	V	16	D
17	M	17	S	17	L
18	J	18	D	18	M
19	V	19	L	19	M
20	S	20	M	20	J
21	D	21	M	21	V
22	L	22	J	22	S
23	M	23	V	23	D
24	M	24	S	24	L
25	J	25	D	25	M
26	V	26	L	26	M
27	S	27	M	27	J
28	D	28	M	28	V
29	L	29	J	29	S
30	M	30	V	30	D
31	M			31	L

Les acteurs :

Administration

Organisation syndicale (ou délégué de liste selon le cas)

Electeur

Les délais :

Ils sont prévus par les décrets
 - n° 82-451 (Commissions administratives paritaires)
 - n° 2011-184 (Comités techniques)

- ➊ Au moins 6 semaines avant la date du scrutin
NB : L'affichage devra avoir lieu dès que possible
- ➋ Le même jour, au plus tard lendemain de date limite de dépôt
- ➌ Dans un délai de 3 jours suivant la date limite de dépôt des listes (décision motivée remise au délégué de liste)
- ➍ Dans un délai de 3 jours à compter de l'expiration du délai de 3 jours susmentionné
- ➎ En l'absence de retrait ou de modification de candidature concurrente, le délai est de 3 jours pour informer l'union syndicale
- ➏ 1 mois avant la date du scrutin
- ➐ 5 jours à compter de ➍
- ➑ Dans les 8 jours qui suivent la publication
- ➒ Pendant 3 jours à compter de l'expiration du délai précédent

* Remarque :

**Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (6 décembre).
 En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours, le 6 décembre est le dernier jour du scrutin. Dans ce cas, le calendrier doit être adapté en fonction du 1er jour du scrutin.**